Commune de SAINT MARTIN DU MONT

Plan Local d'Urbanisme

7.1a

ANNEXES SANITAIRES

Eau Potable

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du …… approuvant le PLU de la commune de Saint Martin du Mont.

Le maire

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

PREAMBULE

Les évolutions réglementaires récentes

A.E.P → *Collectivités territoriales*

→ Obligation:- d'avoir un Schéma AEP comprenant un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau (**décret 2012-97 du 27/01/2012**)

- d'avoir un schéma de distribution (**art. L.2224-7-1 CGCT**)

→**Loi NOTRe**: transfert de la compétence eau à l'échelle intercommunale à compter du **1er janvier 2026**

Compétences

- La commune de Saint Martin du Mont fait partie du **Syndicat Intercommunal des Eaux Ain Veyle Revermont (SIE AVR).**

- Ce syndicat gère la compétence de production, traitement et la distribution en eau potable.

- Les services sont délégués à SOGEDO (délégataire par affermage jusqu'en 2025), à ce titre ils assurent:
  - La production, le traitement et la distribution publique d'Eau Potable.
  - L'entretien, les réparations des matériels et des réseaux.
  - La facturation et l'encaissement des redevances.
  - L'exploitation des ouvrages communaux de collecte, de pompage et de stockage de l'eau,
  - La fourniture, à tout abonné, d'une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur,
  - Le fonctionnement correct et continu du service de distribution d'eau potable.

  Le SIE Ain Veyle Revermont est intégrée avec 11 autres syndicats dans le pôle technique intercommunal de l'eau. La mission de ce pôle peut être en autre de rechercher des ressources de secours.

- Aucune étude récente n'existe sur la commune en matière d'eau potable**.** Un schéma directeur de gestion de l'eau potable a été réalisé en 2002 par le Cabinet Merlin à l'échelle du syndicat.

Contexte Réglementaire

- La commune est dotée d'un règlement du service public de distribution d'eau potable (consultable en mairie).
- De nombreux textes de loi existent dont le décret du 20 décembre 2001, complété par l'arrêté du 6 février 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique.

  Ces textes fixent les limites et références de qualité pour les eaux de consommation et les eaux brutes destinées à la production d'eau à partir de paramètres biologiques et chimiques.

  (Ces textes reprennent pour l'essentiel les dispositions de la directive européenne 9883CE).
- Le **Grenelle 2** prend les dispositions suivantes (sous réserve de parution des décrets d'application) :
  - Obligation pour les communes de produire un **Schéma AEP** avant fin 2013 incluant :
    - un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées,
    - un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.
  - Mise à jour du Schéma AEP selon une périodicité fixée par décret.
  - Possibilités d'incitations et pénalités financières de l'Agence de l'eau et de l'Office de l'eau.
  - Objectif de rendement du réseau (R):

$$\mathbf{R \geq 85\ \%}$$

ou

$$R \geq \left[\left(\frac{ILC\ \ (*)}{5}\right) + 65\right]\%$$

(*) ILC = indice linéaire de consommation

$$ILC = \frac{\text{Vol moy journalier consommé et vendu } (m^3/j)}{\text{linéaire réseaux (km)}}$$

Production d'eau potable

- Alimentation en eau potable :
  - Les ressources en eau potable alimentant la commune proviennent :
    - ✓ De 3 puits situés « aux Brotteaux », sur la commune d'Oussiat et qui correspond à la ressource principale.
    - ✓ Le puits de Tossiat sur la commune du même nom et qui correspond à une ressource de secours (n'est pas en service actuellement). Ce captage a été classé comme étant prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement avec l'objectif de tout mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau. Une partie de son périmètre éloignée est établit sur la commune de Saint-Martin-du Mont.
  - Ces ressources assurent l'alimentation de plusieurs communes (voir synoptique):
    - ✓ L'eau produite par les puits d'Oussiat est désinfectée au chlore gazeux dans les bâches de la station de reprise qui alimente le réservoir situé à « Mont Margueron », commune de Druillat pour distribuer l'ensemble du Syndicat.
    - ✓ Sur la commune de St Martin du Mont, l'eau est stockée dans le réservoir situé « Croix des Rues » qui alimente le « bas service ».
    - ✓ Une station de reprise située à côté du réservoir de « Croix des Rues » permet d'alimenter le réservoir de « Corcolière », qui dessert le « haut service » de St Martin du Mont.

Production d'eau potable

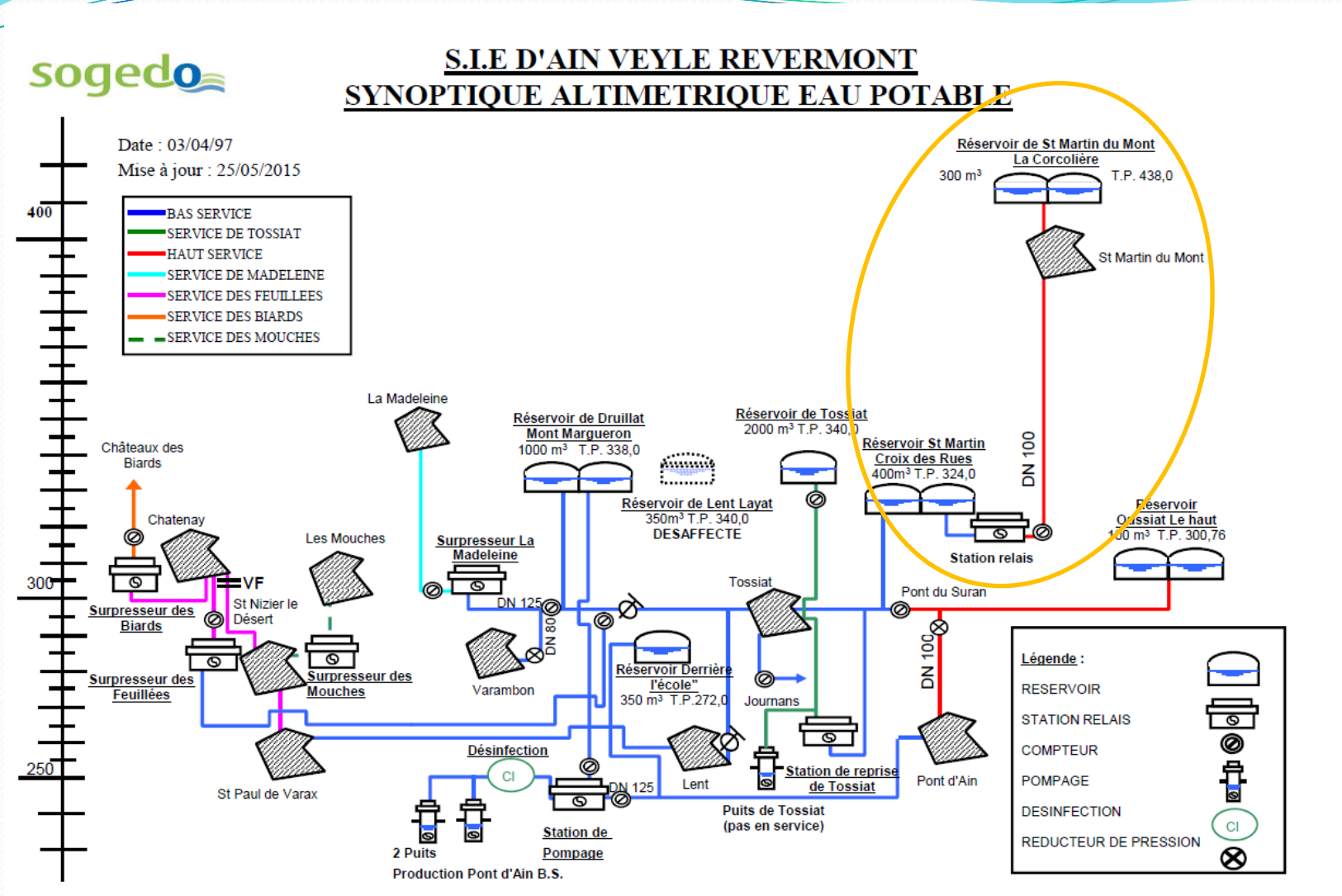

Synoptique altimétrique du SIE D'Ain Veyle Revermont (source : Sogedo)

Situation administrative des captages

OUVRAGES	SECTEUR D'IMPLANTATION	AVIS HYDROGEOLOGUE	DATE de la DUP
Puits d'Oussiat	Commune d'Oussiat	-	4 juin 2012
Puits de Tossiat (secours)	Commune de Tossiat	Rapport géologique du 07/07/1991	Aucune DUP

Les périmètres de protection des captages des puits d'Oussiat sont établis et rendus officiels par la DUP. Les périmètres de protection de captage doivent être protégés conformément à la DUP.

(Notons que la procédure de DUP est rendue obligatoire par la loi sur l'eau de 1992. Cet acte précise les interdictions et réglementations de tous ordres nécessaires à la protection du point d'eau et donne tout pouvoir au Maire pour les faire respecter).

Le réseau de distribution

- **Caractéristiques des réseaux :**

  - Le réseaux de distribution s'étend sur environ 42 kms. Il est constitué d'environ 62% de tuyaux en fonte dont le diamètre nominal (DN) varie de 60 à 125 mm. Environ 16% du réseau est composé de canalisation de tuyaux fonte de DN 150 et 200 mm qui correspondent aux canalisations de distribution provenant des puits d'Oussiat et desservant également les communes voisines.
  - Le réseau dédié à la défense incendie est entièrement constitué de canalisations fonte de DN 80 à 100 mm.
  - Le réseau d'alimentation est surpressé des puits d'Oussiat jusqu'au réservoir de Druillat qui alimente gravitairement le réservoir du secteur bas de Saint Martin du Mont (le réservoir de la Croix des rues). Depuis le réservoir de la Croix des rues, le réseau de distribution est surpressé (capacité de pompage de 2x17m^3/h) jusqu'au réservoir de Corcolière qui dessert gravitairement le haut service de Saint Martin du Mont.
  - La création du réseau a débuté en 1955. Des tronçons ont été renouvelés et sont plus récents (2003 à 2016).
  - Les volumes d'eau sont surveillés quotidiennement, la télégestion est mise en place.

Le réseau de distribution

- En 2017, le rendement des réseaux de distribution à l'échelle du syndicat est de 77% contre 70,2% en 2016. Ce rendement est conforme à l'arrêté du 2 mai 2007.
- L'indice linéaire de perte ILP s'élève à +/- 2,1 m^3/km/j pour l'année 2017 contre 2,7 en 2016. cet indice est considéré acceptable (milieu rural).

- La commune de Saint Martin du Mont est desservie par une seule unité de distribution : UD « Oussiat ».

- Il n'existe plus de branchement au plomb sur la commune.

Le réseau de distribution

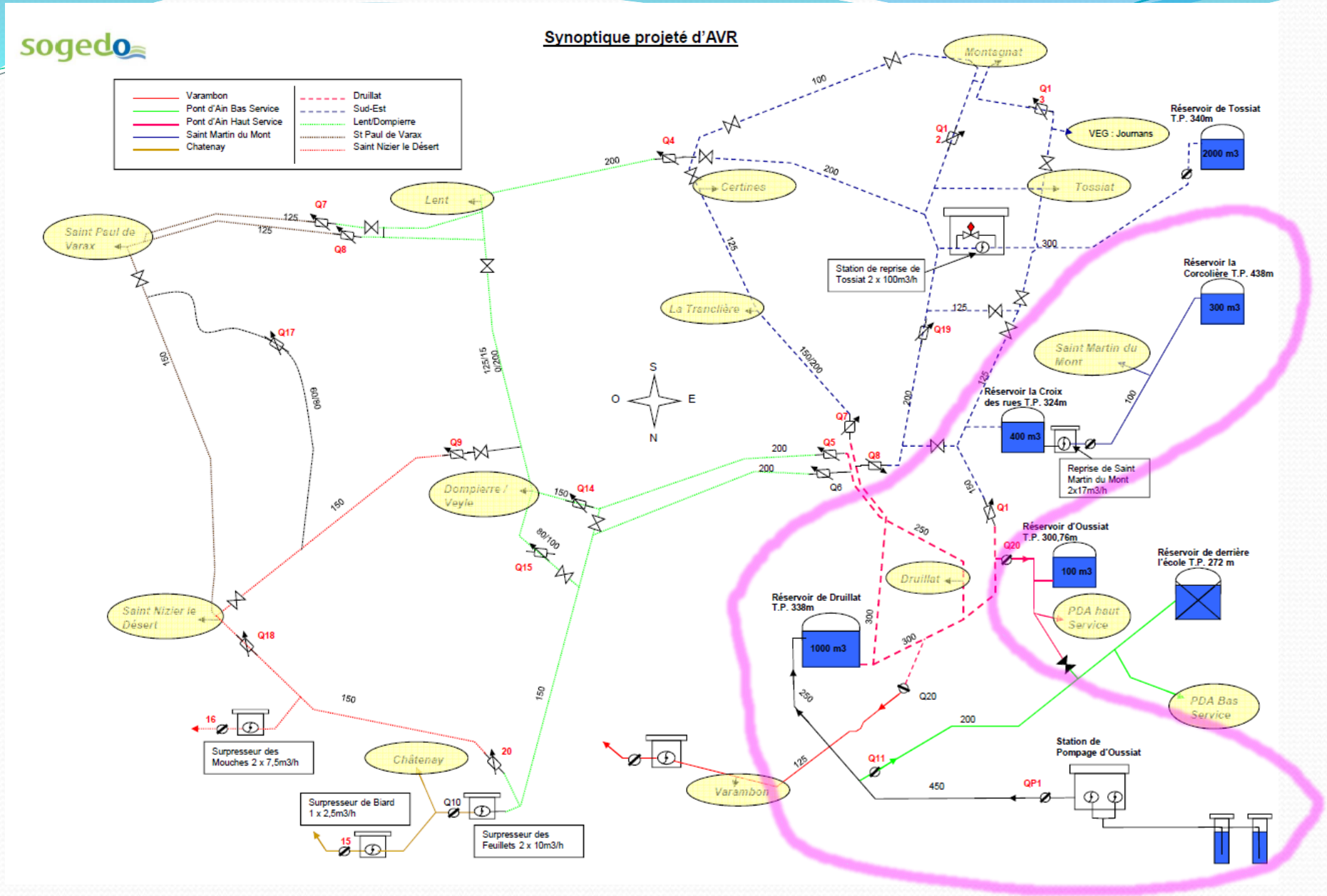

Schéma du réseau de distribution et d'alimentation de la commune de Saint-Martin du Mont

Le réseau de distribution

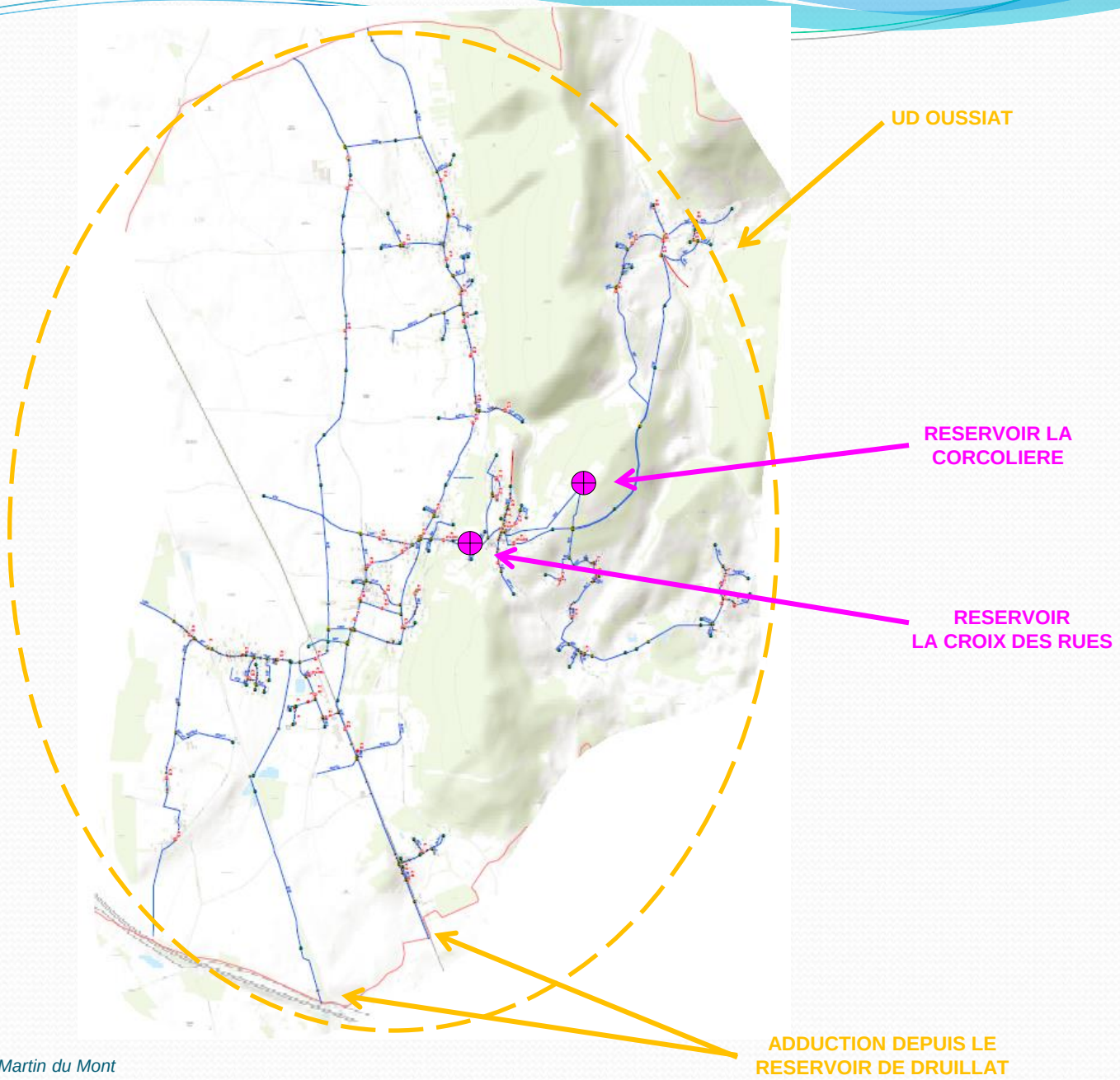

Le réseau de distribution

- Le maintien des performances du réseau est une action permanente qui s'exerce, d'une part, par la surveillance de l'état des équipements et d'autres part une programmation de travaux annuel de renouvellement et de renforcement.
- En 2017, 234 kms de réseaux sur l'ensemble du syndicat ont inspectés dans le cadre de la recherche de fuites. Le taux moyen de renouvellement du réseau est de 1,29% en 2017.
- Un système de supervision de l'ensemble des installations est mis en place et est fonctionnel : il permet la mesure en temps réel des volumes et des paramètres d'alarme. Egalement, ont été mis en place des compteurs de sectorisation.

➲ D'une manière générale, le réseau est suffisamment dimensionné pour couvrir les besoins actuels et futurs des principaux lieux de vie.

➲ Si l'extension des zones urbanisées (OAP) entraîne un sous-dimensionnement du réseau, les conduites devront être changées. Dans le secteur haut de Saint Martin du Mont, il sera nécessaire de vérifier la capacité des pompes de la station de la Croix des rues pour les besoins futurs.

Population et Abonnés

- **<u>Population et nombre d'abonnés actuels :</u>**
  - Le SIE AVR alimente en eau potable 17186 habitants soit 8280 abonnés (données RPQS 2017).
  - La commune de Saint Martin du Mont compte 1832 habitants desservis soit 1009 abonnés à l'eau potable. On dénombrait +/- 927 logements en 2016 sur la commune dont 83 % des logements sont des résidences principales, 8 % des résidences secondaires et 9% sont vacants (source : INSEE).

- **<u>Population et nombre d'abonnés futurs pour la commune de Saint Martin du Mont :</u>**
  - Selon la perspective d'évolution du P.L.U. sur 10 ans, on tablera sur une évolution probable de la population (taux de croissance de 1,2%):
    - ⇨ (+/-)2118 habitants (+/- 1166 abonnés) à l'horizon 2030,
    - ⇨ (+/-) 2338 habitants (+/- 1287 abonnés) à l'horizon 2040,

- **<u>Population et nombre d'abonnés futurs à l'échelle du syndicat AVR :</u>**
  - Selon la perspective d'évolution du P.L.U. sur 10 ans, on tablera sur une évolution probable de la population (taux de croissance Scot Bourg Bresse Revermont):
    - ⇨ (+/-)19666 habitants (+/- 9475 abonnés) à l'horizon 2030,
    - ⇨ (+/-) 21574 habitants (+/- 10394 abonnés) à l'horizon 2040,

Population et Abonnés

Evolution de la population desservie et du nombre d'abonnés à l'échelle de la commune de Saint Martin du Mont

Croissance annuelle de 1,2 %

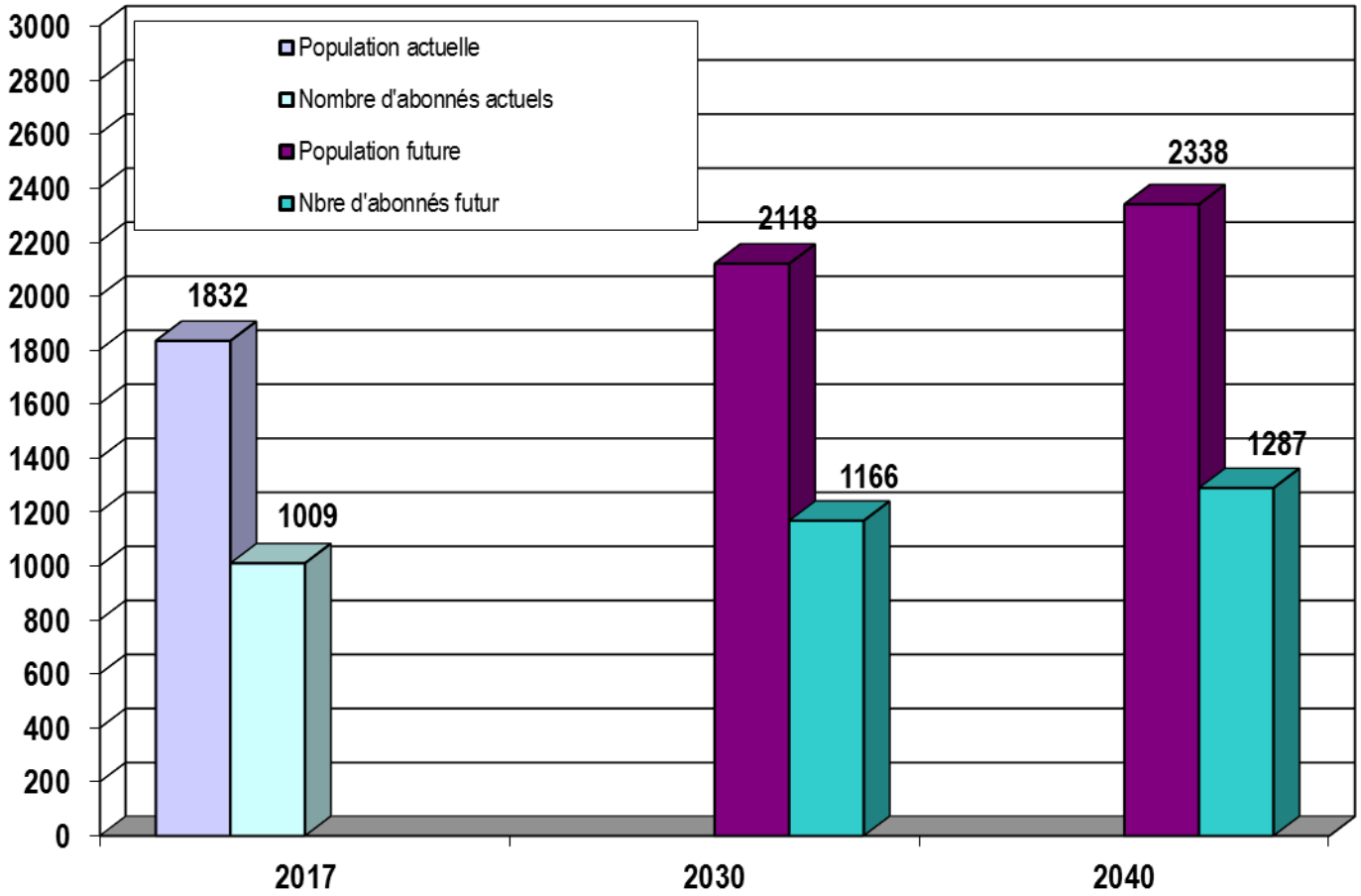

Population et Abonnés

Evolution de la population desservie et du nombre d'abonnés à l'échelle du Syndicat AVR

Croissance annuelle de 1,2 %

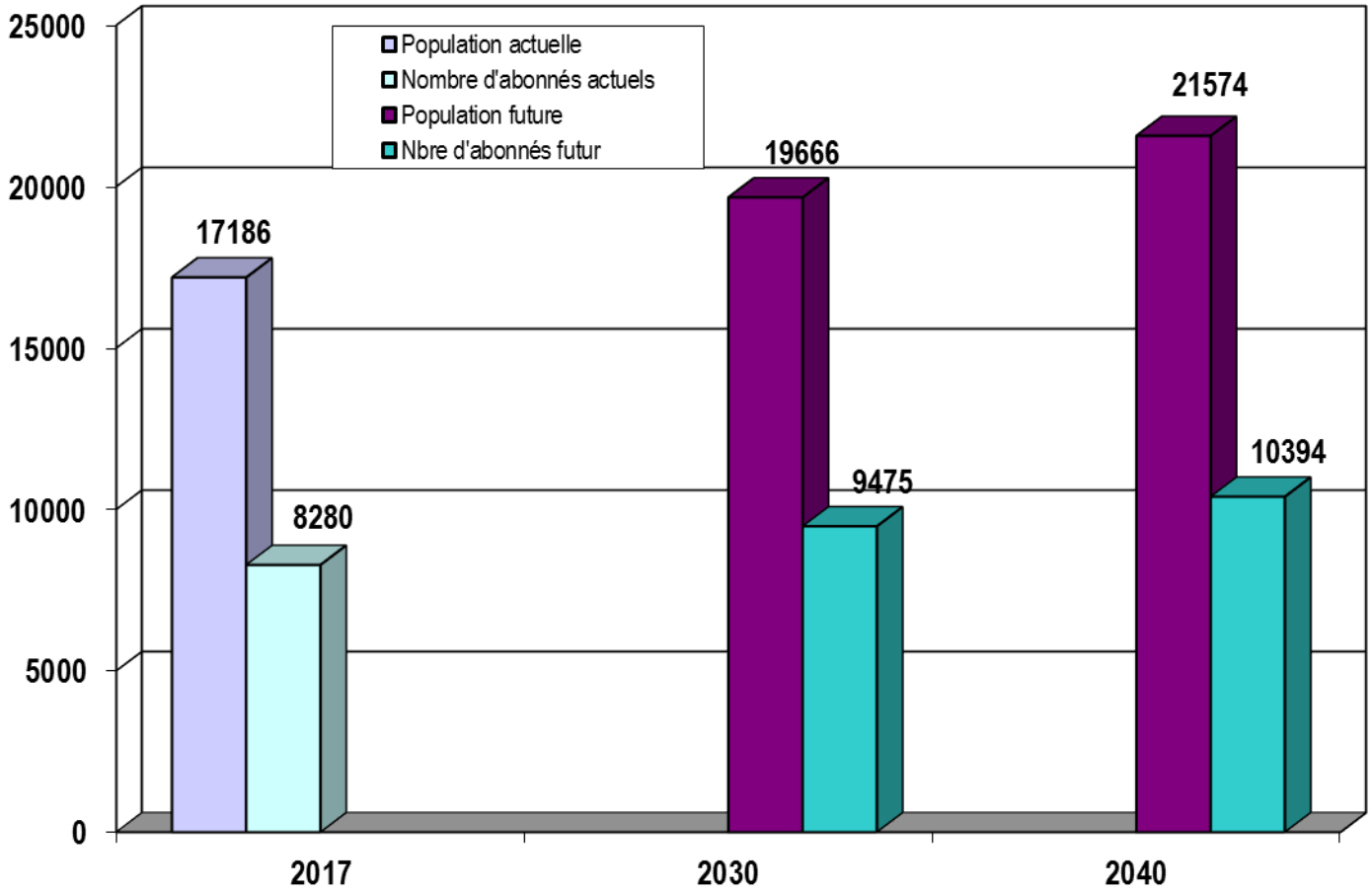

Bilan des consommations

- La consommation d'eau actuelle (m^3 vendus) à l'échelle du Syndicat est de : 989 314 m^3/an en 2017 pour 8280 abonnés (17186 habitants) .

  Soit:
  - +/- 2710 m^3 / j en moyenne (correspond à +/- 158 L / j / habitant).
  - +/- 119 m^3 / an / abonné (+/- 58 m^3 / an / habitant).

- La consommation d'eau actuelle (m^3 vendus) à l'échelle de la commune de Saint Martin du Mont est de : 91073 m^3/an en 2017 pour 1009 abonnés (+/- 1832 habitants) .

  Soit:
  - +/- 250 m^3 / j en moyenne (correspond à +/- 136 L / j / habitant).
  - +/- 90 m^3 / an / abonné (+/- 50 m^3 / an / habitant).

Sur l'ensemble du territoire, la consommation par abonné est proche de la moyenne française (120 m^3 / an / abonné). Elle est bien inférieure à la moyenne sur la commune de Saint-Martin du Mont.

- Le délégataire SOGEDO note en 2017 une augmentation de la consommation par abonné sur l'ensemble du syndicat liée aux températures printanières particulièrement élevées, ayant pour conséquence une augmentation globale de l'eau consommée en 2017.

Bilan des ressources en eau

- La commune de Saint Martin du Mont est alimentée en eau potable par une seule ressource qui alimente également l'ensemble des communes du SIE Ain Veyle Revermont:
  - **Les puits d'Oussiat :**

Les captages d'Oussiat, situés dans la boucle des Brotteaux d'Oussiat, exploitent les alluvions fluviatiles de l'Ain sur une épaisseur moyenne de 16 m. Sur la bordure orientale, les surcreusements peuvent atteindre 25 m.

Le captage est composé de 3 puits:

- Forage 1 (06754X0095/F1) : 18,10 m de profondeur pour un diamètre intérieur de 1 m.
- Forage 2 (06754X0096F2) : 16,90 m de profondeur pour un diamètre intérieur de 1 m.
- Forage 3 (06754X0100/F3) : 17,60 m de profondeur pour un diamètre intérieur de 1 m.

Le débit maximum d'exploitation autorisé définit dans la **DUP est de 750 m^3/h soit 18000 m^3/j .**

Chaque puits est équipé d'une pompe de 250 m^3/h.

- **En secours, le puits de Tossiat** situé aux Teppes sur la commune de Tossiat pourrait être utilisé. Ce captage n'a à ce jour pas obtenu d'autorisation d'exploitation, à cause d'une teneur en nitrates proche de la limite maximum prévue par la législation. ce captage a été classé comme étant prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement avec l'objectif de tout mettre en œuvre pour améliorer la qualité des eaux du captage.

Bilan des ressources en eau

- *La commune comporte 7 gros **consommateurs d'eau** sur son territoire:*
  - *2 consommant entre 501 et 1000 m³/an.*
  - *5 consommant plus de 1000 m³/an .*

- *A l'échelle du syndicat SIE AVR, la répartition des abonnés par consommation est la suivante:*

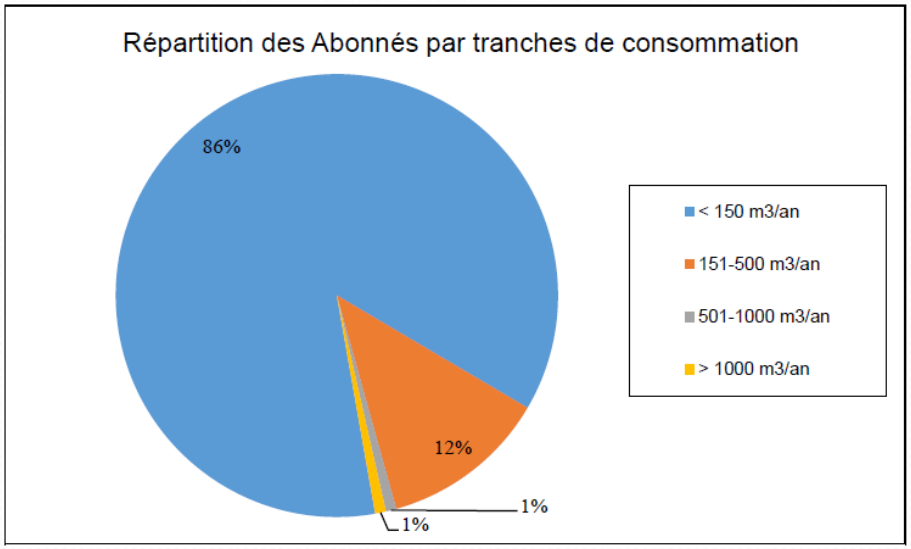

Source : Rapport du délégataire 2017 - SOGEDO

Bilan production / consommation

- L'adéquation entre les ressources et les besoins actuels et futurs sont théoriquement établis sur la base des débits d'étiage et débits maximum autorisés. On retiendra pour les calculs les valeurs suivantes:

  - Puits d'Oussiat: débit maximum autorisé : 18 000 m^3/j soit 750 m^3/h.

- ***A ces volumes, il convient de déduire la part de fuites sur le réseau pris égale à 23 % (prise en compte du rendement de +/- 77 % calculé sur l'ensemble du syndicat).***

Les graphes suivant comparent les ressources disponibles (débit maximum autorisé) par rapport aux consommations actuelles et futures du territoire. Deux cas de figures sont présentés à l'échelle du syndicat SIE AVR

- *Une situation dite moyenne en fonctionnement normal,*
- *Une situation dite de pointe ou situation la plus critique.*

Bilan production / consommation

ADEQUATION RESSOURCES/BESOINS A L'ECHELLE DU SYNDICAT - UD OUSSIAT

Les ressources globales mobilisables (Puits d'Oussiat) suffisent à couvrir largement les besoins en pointe futurs et assurent largement les besoins futurs moyens et en pointe.

Capacité de stockage

- La commune dispose de **2 réservoirs** en service pour son alimentation en eau potable et sa défense incendie:

SITUATION ACTUELLE							
Réservoirs	Secteur d'implantation	Volume total	Volume réserve incendie	TEMPS DE SEJOUR MOYEN	TEMPS DE SEJOUR POINTE	TEMPS DE RESERVE MOYEN	TEMPS DE RESERVE POINTE
SAINT MARTIN DU MONT	La croix des rues et corcolière	700 m3	350 m3	2,2 jours	1,4 jours	1,1 jours	0,7 jours

SITUATION FUTURE							
Réservoirs	Secteur d'implantation	Volume total	Volume réserve incendie	TEMPS DE SEJOUR MOYEN	TEMPS DE SEJOUR POINTE	TEMPS DE RESERVE MOYEN	TEMPS DE RESERVE POINTE
SAINT MARTIN DU MONT	La croix des rues et corcolière	700 m3	350 m3	1,9 jours	1,2 jours	0,9 jours	0,6 jours

NB: Il est conseillé, en général, un volume minimum de réserve équivalent à une journée de production moyenne afin de pallier à une casse de conduite (temps de localisation et de réparation de la casse). Un stockage d'eau équivalent à un jour ou un jour et demi de consommation permet de réduire l'impact d'un accident ou satisfaire les besoins de pointe en période d'étiage. A l'extrême inverse, il convient de rester vigilant à la qualité de l'eau dans les réservoirs lorsque les temps de séjours sont trop longs.

Attention : Les temps de réserves sur les réservoirs de Saint Martin du Mont peuvent paraître faibles pour une consommation en pointe en situation actuelle et en situation future , mais c'est sans compter sur l'alimentation possible depuis le réservoir de tête de Druillat (alimentation par les puits d'Oussiat).

Traitement et qualité des eaux

- Traitement:
  - L'eau distribuée sur la commune et sur l'ensemble du Syndicat subit un traitement par chloration au niveau de la Station des puits d'Oussiat.
- Contrôles:
  - Des contrôles sont effectués chaque année par l'ARS (l'Agence Régionale de Santé) dans le cadre des contrôles réglementaires ainsi que par le délégataire SOGEDO.
- Qualité de l'eau:
  - L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.
    - 100 % de conformité en distribution sur les paramètres physico-chimiques analysés en 2017.
    - 100 % de conformité en distribution sur les paramètres microbiologiques analysés en 2017.

Analyses physico-chimiques réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS

Famille	Ressource	Production	Distribution	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Examen physico-chimique	2	5	24	0	0
Composés organiques	2	2	2	0	0
Pesticides	2	2	0	0	0
Sous-produits de désinfection	2	2	2	0	0
Radioactivité	0	2	0	0	0

Analyses physico-chimiques réalisées dans le cadre de l'autocontrôle SOGEDO

Famille	Ressource	Production	Distribution	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Examen physico-chimique	12	6	11	0	0
Composés organiques	2	0	0	0	0
Pesticides	0	0	0	0	0
Sous-produits de désinfection	0	0	0	0	0
Radioactivité	0	0	0	0	0

Source : Rapport du délégataire 2017 - SOGEDO

Sécurité Incendie

- La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence communale en tant que **police spéciale du Maire**. Depuis mai 2011, le service public de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) **peut être totalement transféré aux intercommunalités** (art. L. 2213-32 et L. 2215-1 du CGCT).

Echelon National

- ***Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI,***
- ***Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI :***
  - Il définit une méthodologie et des principes généraux relatifs à l'aménagement, l'entretien et la vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Il présente un panel de solutions possibles.

Echelon Départemental

- ***L'Arrêté préfectoral n°960 du 21 mars 2017 portant règlement départemental de DECI de l'Ain (RDDECI 01):***
  - Il fixe les règles adaptées aux risques du département.

Echelon Communal ou Intercommunal

- ***L'Arrêté municipal ou communautaire de définition de la D.E.C.I (article R. 2225-4 du C.G.C.T.) :***
  - Obligatoire dans les 2 ans suivant la parution de l'Arrêté préfectoral de DECI.
  - Mise en place d'un service public de DECI distinct du service AEP (budgets séparés),
  - Il identifie les risques à prendre en compte sur le territoire concerné (inventaire du risque bâtimentaire),
  - Précise la liste des points d'eau disponibles pour la DECI sur la commune ou l'intercommunalité,
  - Proportionne les débits cibles en fonction du risque à défendre.
- ***Le Schéma communal ou intercommunal de D.E.C.I :***
  - Facultatif mais vivement conseillé dans les communes où la D.E.C.I est insuffisante.
  - Document d'analyse et de planification de la D.E.C.I au regard des risques d'incendie présents et à venir.
  - Il permet la mise en place d'une programmation de travaux d'évolutions / amélioration des la DECI en fonction du risque actuel et futur.

Sécurité Incendie

- ***Les règles d'implantation de la DECI :***

  - La qualification des différents risques à couvrir est précisée dans le règlement départemental et sera à préciser à l'échelon communal dans l'arrêté municipal de DECI. Des grilles de couverture existent selon la nature du risque à défendre.

  - ***Les risques courants*** dans les zones composées majoritairement d'habitations sont répartis de la façon suivante :
    - ***Risques courants faibles*** pour les hameaux, habitats dispersés… ;
    - ***Risques courants ordinaires*** pour les agglomérations de densité moyenne ;
    - ***Risques courants importants*** pour les agglomérations à forte densité.

    Les grilles de couverture et la définition de la DECI nécessaire pour défendre le risque est précisé à l'annexe 1 du RDDECI (tableau ci-contre).

  - ***Les risques particuliers*** sont composés d'établissements recevant du public, d'établissements industriels, d'exploitations agricoles, de zones d'activité économiques… Les grilles de couverture et la définition de la DECI nécessaire pour défendre le risque est précisé aux annexes 2 à 6 du RDDECI.

Sécurité Incendie

QUEL EST LE TYPE DE PROJET ?			QUELS BESOINS EN EAU POUR LES SP ?	QUELLE DISTANCE ENTRE LE PEI ET LE PROJET?	QUEL TYPE DE RISQUE ?
BATIMENTS D'HABITATION		*Habitation individuelle, jumelée, hameau, habitat dispersé* Surface développée **≤ 250 m²** et isolé de tout risque par une distance **≥ 5 m**	30m³/h pendant 1h Soit un volume de 30m³	1 PEI à 400m	Courant FAIBLE
		Habitation individuelle, jumelée, hameau, habitat dispersé Surface développée **> 250 m²** et isolé de tout risque par une distance **≥ 5 m**	60m³/h pendant 2h Soit un volume de 120m³	1 PEI à 400m	Courant ORDINAIRE
		Habitation individuelle, jumelée, hameau, habitat dispersé **Non isolé** par une distance d'au moins 5m de tout risque quelle que soit la surface	60m³/h pendant 2h Soit un volume de 120m³	1 PEI à 200m	Courant ORDINAIRE
		Habitation 1ère et 2ème famille *Immeuble collectif (R+3 max)* Quelle que soit la surface	60m³/h pendant 2h Soit un volume de 120m³	1 PEI à 200m	Courant ORDINAIRE
		Habitation 3ème et 4ème famille *Immeuble collectif (> R+3)* Quelle que soit la surface	120m³/h pendant 2h Soit un volume de 240m³	2 PEI 1er à 200m et le second à 400m 60m si colonne sèche	Courant IMPORTANT
BUREAUX		*S ≤ 250 m²* isolé de tout risque par une distance ≤ 8 m	30m³/h pendant 1h Soit un volume de 30m³	1 PEI à 400m	Courant FAIBLE
		S ≤ 250 m² non isolé par une distance ≤ 8 m	60m³/h pendant 2h Soit un volume de 120m³	1 PEI à 200m	Courant ORDINAIRE
		250 m² < S ≤ 1000 m²	60m³/h pendant 2h Soit un volume de 120m³	1 PEI à 200m	Courant ORDINAIRE
		1000 m² < S ≤ 2000 m²	120m³/h pendant 2h Soit un volume de 240m³	1 à 2 PEI 1er et 2ème à 200m 60m si colonne sèche	Courant IMPORTANT
		2000 m² < S ≤ 5000 m²	180m³/h pendant 2h Soit un volume de 360m³	2 à 3 PEI 1er et 2ème à 200m, 3ème à 400m 60m si colonne sèche	PARTICULIER
		S > 5000 m²	240m³/h pendant 2h Soit un volume de 480m³	2 à 4 PEI 3ème 4ème à 400m 60m si colonne sèche	PARTICULIER
ZAC - ZI		Pré-équipement d'une zone dont : *Parcelle (lot) d'une superficie < 1000m²*	60m³/h pendant 2h Soit un volume de 120m³	1 PEI à 100m de l'entrée du lot	PARTICULIER
		Pré-équipement d'une zone dont : *Parcelle (lot) d'une superficie > 1000m²*	120m³/h pendant 2h Soit un volume de 240m³	1 à 2 PEI 2ème à 200m de l'entrée du lot	PARTICULIER

Tableaux de synthèse – se reporter au RDDECI de l'Ain pour toute étude complète

Sécurité Incendie

QUEL EST LE TYPE DE PROJET ?			QUELS BESOINS EN EAU POUR LES SP ?	QUELLE DISTANCE ENTRE LE PEI ET LE PROJET?	QUEL TYPE DE RISQUE ?
BATIMENTS AGRICOLES STOCKAGE/MIXTE ou ELEVAGE		Surface **≤ 250 m²**	30m³/h pendant 1h Soit un volume de 30m³	1 PEI à 400m	PARTICULIER
		250 m² < Surface ≤ 2000 m²	60m³/h pendant 2h Soit un volume de 120m³	1 PEI à 200m	PARTICULIER
		2000 m² < Surface ≤ 3000 m²	90m³/h pendant 2h Soit un volume de 180m³	1 ou 2 PEI (dont 1 60m³/h mini) 1er à 200m et le second à 400m	PARTICULIER
		3000 m² < Surface ≤ 4000 m²	120m³/h pendant 2h Soit un volume de 240m³	1 à 2 PEI (60m³/h mini) 1er à 200m et le second à 400m	PARTICULIER
		Surface > 4000 m²	150m³/h pendant 2h Soit un volume de 300m³	1 à 3 PEI (dont 1 60m³/h mini) 1er et 2ème à 200m, 3ème à 400m	PARTICULIER
		Surface **≤ 250 m²** isolé de 12m	30m³/h pendant 1h Soit un volume de 30m³	1 PEI à 400m	PARTICULIER
		250 m² < Surface ≤ 1000 m² 1500 m³ < Volume ≤ 6000 m³ Surface **≤ 250 m²** non isolé de 12m	60m³/h pendant 2h Soit un volume de 120m³	1 PEI à 200m	PARTICULIER
		1000 m² < Surface ≤ 2000 m² 6000 m³ < Volume ≤ 6000 m³	120m³/h pendant 2h Soit un volume de 240m³	1 à 2 PEI (60m³/h mini) 1er à 200m et le second à 400m	PARTICULIER
		2000 m² < Surface ≤ 2500 m² 12000 m³ < Volume ≤ 15000 m³	150m³/h pendant 2h Soit un volume de 300m³	1 à 3 PEI (dont 1 60m³/h mini) 1er et 2ème à 200m, 3ème à 400m	PARTICULIER
		2500 m² < Surface ≤ 3000 m² 15000 m³ < Volume ≤ 18000 m³	180m³/h pendant 2h Soit un volume de 360m³	2 à 3 PEI (60m³/h mini) 1er et 2ème à 200m, 3ème à 400m	PARTICULIER
		3000 m² < Surface ≤ 3500 m² 18000 m³ < Volume ≤ 21000 m³	210m³/h pendant 2h Soit un volume de 420m³	2 à 3 PEI (60m³/h mini) 1er et 2ème à 200m, 3ème à 400m	PARTICULIER
		Surface > 3500m² Volume > 21000m³	240m³/h pendant 2h Soit un volume de 480m³	2 à 4 PEI (60m³/h mini) 1er et 2ème à 200m, 3ème à 400m, 4ème à 800m	PARTICULIER

BATIMENTS ARTISANAUX ET INDUSTRIELS		*Surface ≤ 250 m²* isolé de tout risque par une distance d'au moins 8 m	30m³/h pendant 1h Soit un volume de 30m³	1 PEI à 400m	Courant FAIBLE
		Pour les autres bâtiments, étude spécifique permettant de déterminer les besoins en eau selon les règles suivantes (RDDECI pages 35 à 51) : - Plus grande surface isolée des autres risques (surface de référence) - Structure du bâtiment - Type de bâtiment (activité ou stockage) - Catégorie du risque (types de produits selon listes) - Dispositifs de sécurité éventuellement mis en place			PARTICULIER

Tableaux de synthèse – se reporter au RDDECI de l'Ain pour toute étude complète

Sécurité Incendie

- Diagnostic:
  - **Sur le territoire urbanisé de Saint Martin du Mont :**
    - la réserve d'eau disponible est supérieure à 120 m^3 pour le secteur « haut » et pour le secteur « bas ».
    - **66** hydrants couvrent l'ensemble du territoire urbanisé.

  - Suite à la mise en application du Règlement Départemental de la défense extérieur contre l'incendie et dans l'objectif de l' arrêté municipal de défense extérieur contre l'incendie, *la conformité des hydrants sera reprécisée (réalisation du schéma directeur DECI projeté par la commune).*

**L'ancienne réglementation imposait que l'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) satisfasse les conditions suivantes:*

- *réserve d'eau disponible: 120 m^3,*
- *débit disponible: 60 m^3/h (17 L/s) pendant 2 heures, sous une pression de 1 Bar.*

↳ **La défense incendie doit se conforter au fur et à mesure au développement de l'urbanisation.**

Sécurité Incendie (Liste des hydrants fournies par la commune)

N° Hydrants	Localisation	Type	Etat de fonctionnement	Etanchéité
35	RD N°1075	PI DN 100	Normal	oui
45	PRE DE L'ORME	PI DN 100	Normal	oui
27	LA ROCHE	PI DN 100	Normal	oui
51	RD 64d	PI DN 100	Normal	oui
6	CONFRANCHETTE LE HAUT	PI DN65/DN80	Normal	oui
8	LES PIERRELETTES	PI DN 100	Normal	oui
42	Chemin de la Tour	PI DN65/DN80	Normal	oui
49	Rue de l'église	PI DN 100	Normal	oui
36	Chemin de Varambon	PI DN 100	Normal	oui
37	Chemin de Varambon	PI DN 100	Normal	oui
-	R.D. 52	PI DN 100	Normal	oui
39	RAZ DE VAUX	PI DN65/DN80	Normal	oui
20	RD N°52	PI DN 100	Normal	oui
32	BOIS VERT	PI DN65/DN80	Normal	oui
33	RD N°1075	PI DN 100	Normal	oui
7	CONFRANCHETTE LE HAUT	PI DN 100	Normal	oui
21	PIED DE LA COTE	PI DN 100	Normal	oui
24	LA COMBE	PI DN 100	Normal	oui
25	LA COMBE	PI DN 100	Normal	oui
56	V. C. N02	PI DN 100	Normal	oui

Sécurité Incendie (Liste des hydrants fournies par la commune)

N° Hydrants	Localisation	Type	Etat de fonctionnement	Etanchéité
	PRE DE L'ORME	PI DN 100	Normal	oui
1	Rue de Soblay	PI DN65/DN80	Normal	oui
4	Place de Confranchette le Bas	PI DN65/DN80	Normal	oui
54	Chemin de Gouillard	PI DN 100	Normal	oui
57	GRAVELLES	PI DN 100	Normal	oui
	PRE DE L'ORME	PI DN 100	Normal	oui
30	RD 64d	PI DN 100	Normal	oui
52	Chemin da la Gache	PI DN 100	Normal	oui
46	Chemin de la ZA	PI DN 100	Normal	oui
3	SOBLAY	PI DN65/DN80	Normal	oui
12	SAINT-MARTIN-VILLAGE	PI DN 100	Normal	oui
16	RD nN52	PI DN 100	Normal	oui
59	RD nN52	PI DN 100	Normal	oui
10	PRE DE LA CURE	PI DN 100	Normal	oui
17	RD nN52	PI DN 100	Normal	oui
374-060	PRE DE L'ORME	PI DN 100	Normal	oui
29	RD 64d	PI DN 100	Normal	oui
374-009	Rue du Cimeti	PI DN 100	Normal	oui
374-011	RD nN64D	PI DN 100	Normal	oui
374-022	LES GONETTES	PI DN 100	Normal	oui

Sécurité Incendie (Liste des hydrants fournies par la commune)

N° Hydrants	Localisation	Type	Etat de fonctionnement	Etanchéité
15	RD N°52	PI DN 100	Normal	oui
14	LES CLAIES	PI DN65/DN80	Normal	oui
	PRE DE L'ORME	PI DN 100	Normal	oui
19	RD N°52	PI DN 100	Normal	oui
50	Chemin du Pied de la Ctte r La Tranclicre		PI DN 100	Normal
41	PRE DE L'ORME	PI DN 100	Normal	oui
53	Chemin de Mollard Est	PI DN 100	Normal	oui
28	CHAPONNIERES	PI DN 100	Normal	oui
2	SOBLAY	PI DN65/DN80	Normal	oui
38	LA BOTHE	PI DN 100	Normal	oui
44	Chemin de la Tour	PI DN65/DN80	Normal	oui
13	LA PAYSANNE	PI DN 100	Normal	oui
23	PIED DE LA COTE	PI DN 100	Normal	oui
18	RD nN52	PI DN 100	Normal	oui
58	RD nN52	PI DN 100	Normal	oui
47	VC nN204	PI DN 100	Normal	oui
34	RD 1075	PI DN 100	Normal	oui
31	CHILOUP	PI DN65/DN80	Normal	oui
5	Chemin de Confranchette le Haut	PI DN 100	Normal	oui
43	LA BOTHE	PI DN 100	Normal	oui

Sécurité Incendie (Liste des hydrants fournies par la commune)

N° Hydrants	Localisation	Type	Etat de fonctionnement	Etanchéité
53	RD N°64D	PI DN 100	Normal	oui
26	RD N°52	PI DN 100	Normal	oui
	Chemin de La Chapelle/Entre lotissement de La Chapelle	PI DN 100	Normal	oui
40	vers R0servoir	PI DN 100	Normal	oui
55	RD N°1075	PI DN 100	Normal	oui
	RD 64d	PI DN 100	Normal	oui

Améliorations à venir

- Les projets d'améliorations du réseau de distribution sur la commune portent essentiellement sur :
  - Le renforcement et le renouvellement de conduites afin de garantir une meilleure alimentation de l'existant et améliorer le rendement du réseau à l'échelle du syndicat AVR.
  - L'extension ou le renforcement de réseaux lors de projets d'urbanisation.
  - Le renforcement de la Défense Incendie si nécessaire dans les zones de développement.

Le délégataire propose les travaux suivants:

RESEAUX				
Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
St Martin du Mont	Renouvellement de conduites cassantes à Gravelles le haut et le bas 1570 ml	X		
St Martin du Mont	Renouvellement de conduites cassantes à Confranchette et Soblay 2800 ml	X		
Druillat	Renouvellement de conduites cassantes chemin des sources 435 ml		X	
Certines	Renouvellement de conduites cassantes route de l'écoles 990 ml			X

Source : Rapport du délégataire 2017 - SOGEDO

En complément du renforcement du réseau sur Gravelles et Confranchette, il est prévu :

- la mise en place d'une réserve incendie de 120 m3 est prévue en 2019 sur Confranchette le haut,
- La création d'un PI dans le secteur de « raz de Vaux » à Gravelles.

Synthèse Eau Potable

	Atouts	Faiblesses
Ressources (quantitatif)	• Ressource importante (Puits d'Oussiat) • Ressource de secours (Puits de Tossiat)	
Ressources (qualitatif)	• Bonne qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau. • Désinfection au chlore gazeux de l'eau distribuée.	• Qualité de la ressource de secours (Puits de Tossiat).
Réseaux de distribution	• Maillage du réseau	• Rendements des réseaux à améliorer.
Réservoirs	• 2 réservoirs existent sur la commune.	• Dépendance liée aux stations de pompage/refoulement (panne électromécanique).
Défense Incendie		• Arrêté DECI à prendre.